

CHAUFFAGE URBAIN DE CLICHY

Elections Municipales du 23 & 30 mars 2014

RESTITUTION DE NOTRE QUESTIONNAIRE

Voici les réponses des candidats aux 9 questions que le Collectif leur a posées.

Elles sont destinées à l'information des usagers du chauffage urbain de Clichy.

Toutes les listes ont reçu les mêmes documents.

Ce questionnaire est restitué sans commentaire.

Le CDCC remercie les candidats pour leur participation active.

CANDIDATS / LISTE

FN	UMP	Div. D	PRG	PS	PSR	EELV FG	LO	POI
R. CARILLON	R. MUZEAU	D. SCHULLER	M. GITTON	G. CATOIRE	JC. MOINGT	MC. FOURNIER	M. LAMBERT	F. LEBELOUR

LE CANDIDAT

ENGAGERA CETTE ACTION

OUI / NON

Pas d'Avis = PA

Absence de Réponse = Abs Rép



N°	PROBLEME TRAITÉ	CONSEQUENCES	ACTIONS POSSIBLES	CARILLON	MUZEAU	SCHULLER	GITTON	CATOIRE	MOINGT	FOURNIER	LAMBERT	LEBELOUR
1	Le Protocole a permis d'augmenter les puissances des utilisateurs (copropriétés et locataires) sans aucune justification juridique ou contractuelle.	Une facturation annuelle de 110 000 € TTC supplémentaire pendant 20 ans. (*C)	Obliger la SDCC et la Ville à prouver la validité juridique ou contractuelle de cette décision unilatérale.	Abs Rép	O U I	O U I	Abs Rép	Abs Rép	O U I	O U I	O U I	O U I
2	La suppression - pour 20 ans - de l'exonération de la partie R22 de la tarification : exonération dont bénéficiaient 50% des immeubles rattachés au réseau et même 65% pour ceux de Clichy Habitat.	Les nombreux abonnés « dont l'établissement atteint 30 ans après mise en service de leur poste sont exonérés du paiement du terme R22 [Cahier des charges du délégataire] » perdent globalement 500 000 € par an. (*B)	Obliger la SDCC et la Ville à prouver la validité juridique ou contractuelle de cette décision unilatérale.	Abs Rép	O U I	O U I	Abs Rép	Abs Rép	O U I	O U I	O U I	O U I

* Les lettres A à F de la colonne centrale de ce tableau correspondent à la numérotation du document de synthèse joint et dont les candidats avaient été destinataires



N°	PROBLEME TRAITÉ	CONSEQUENCES	ACTIONS POSSIBLES	CARILLON	MUZEAU	SCHULLER	GITTON	CATOIRE	MOINGT	FOURNIER	LAMBERT	LEBELOUR
3	<p>La chaufferie biomasse prévue au 01/01/2014 est reportée d'au moins un an.</p> <p>La Ville fait porter la responsabilité de ce retard sur les services de la Préfecture.</p>	<p>La baisse de facturation, liée à la mise en route de la chaufferie, était d'un montant global 2014 de 1,7 million € soit 136 € / an par appartement-type.</p> <p>(*D)</p>	<p>Obliger la Ville à ouvrir totalement le dossier afin de déterminer les responsabilités.</p> <p>Une étude d'impact devra être effectuée.</p> <p>Les services de la Préfecture ont restitué le projet en site IPCE (Installation à risques).</p> <p>Les démarches liées à cette norme doivent être respectées avant toute prise de décision d'implantation.</p>	Abs Rép	O U - I	O U - I	Abs Rép	Abs Rép	O U - I	O U - I	O U - I	O U - I
4	<p>La Chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport faisait état de l'état d'entretien déplorable du réseau. Les pertes résultantes sont officiellement, en 2012, de 16%.</p>	<p>10 % de pertes « en trop » génèrent 950 000 € de facturation annuelle supplémentaire soit 90 € / an par appartement-type.</p> <p>(*E)</p>	<p>Procéder à la nomination d'un expert indépendant à même d'établir l'état réel du réseau et de déterminer les pertes admissibles, supportables par les clichois.</p>	Abs Rép	O U - I	O U - I	Abs Rép	Abs Rép	O U - I	O U - I	O U - I	O U - I

N°	PROBLEME TRAITÉ	CONSEQUENCES	ACTIONS POSSIBLES	CARILLON	MUZEAU	SCHULLER	GITTON	CATOIRE	MOINGT	FOURNIER	LAMBERT	LEBELOUR
5	L'analyse de Best Énergies, Cabinet spécialisé mandaté par Clichy Habitat, montre une surpuissance globale de 20% par rapport aux besoins techniques des immeubles concernés.	Le coût supplémentaire payé par les locataires de Clichy Habitat est de 170 000 € par an soit 110 € par appartement-type rattaché à l'Office. Ce surcoût durera 20 ans (*B)	Contraindre l'Office à renégocier, à la baisse, son avenant au contrat.	Abs Rép	O U I	O U I	Abs Rép	Abs Rép	O U I	O U I	O U I	O U I
6	Les puissances des locaux industriels et commerciaux ont bénéficié d'une BAISSSE de 17%, ceux de la Ville de 20%, les copropriétaires ont subi une HAUSSE de 4% et les locataires de C.H. de 8,1%.	La discrimination constatée entre utilisateurs du même chauffage peut atteindre 450 € par an pour le même chauffage (appartement-type). Cette situation discriminante perdurera pendant 20 ans. (*C)	Rééquilibrer les puissances de toutes les sous-stations sur la base d'un même critère objectif et commun à tous.	Abs Rép	O U I	O U I	Abs Rép	Abs Rép	O U I	O U I	O U I	O U I

N°	PROBLEME TRAITÉ	CONSEQUENCES	ACTIONS POSSIBLES	CARILLON	MUZEAU	SCHULLER	GITTON	CATOIRE	MOINGT	FOURNIER	LAMBERT	LEBELOUR
7	Redevances dues à la Ville : la CRC contestait l'absence de certaines redevances et la faiblesse d'autres. Le protocole est en retrait par rapport à ces demandes et à la situation précédente.	La diminution de redevances est au minimum de 222 000 € par an, pendant 20 ans, au détriment des contribuables clichois. (*F)	Rétablir les redevances dues par rapport aux demandes de la CRC et aux pratiques des délégations comparables.	Abs Rép	O U I	O U I	Abs Rép	Abs Rép	O U I	O U I	O U I	O U I
8	La CRC demandait la remise à plat du contrat de concession. Elle n'a pas eu lieu.	Le Protocole et la transaction signés par la Ville le 21 décembre 2011 sont très déséquilibrés au profit de la SDCC. Les utilisateurs se trouvent ainsi gravement lésés. (*A)	Vous avez pris connaissance des méfaits du Protocole et vous êtes fermement décidé à l'amender ou le dénoncer.	Abs Rép	O U I	O U I	Abs Rép	Abs Rép	O U I	O U I	O U I	O U I
9	Rappel : outre un recours pendant devant le Tribunal administratif, l'action du Collectif se concentre, à ce jour, sur la collecte d'informations, sur la fourniture d'analyses et leur diffusion.	Ainsi, la recherche en responsabilité et la récupération de « l'indu pour enrichissement sans cause » sont exclus de notre questionnaire (*A)	En cas d'annulation du Protocole envisagez-vous d'agir en justice dans ces deux directions ?	Abs Rép	P A	O U I	Abs Rép	Abs Rép	P A	O U I	P A	O U I

